

**La Balme de Sillingy, 11 janvier 2023**



## **DÉCISION N° 2023-001**

**Objet : Marché de travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière lot 4 – agrément de sous-traitance.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-095 du 19 juillet 2022 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un nouveau cimetière ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçu par courriel le 21 décembre 2022 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'agréer la sous-traitance présentée par la société SAEV d'un montant maximum de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros).

**Article 2 :**

Le sous-traitant agréé est la société CETINKAYA domiciliée 300 lieu-dit Ponserand à SALINS FONTAINE (73600).

**Article 3 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;  
De sa réception en Préfecture le 16/01/2023  
De sa publication le 16/01/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.